

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 9 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 9 janvier 2023 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

10 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2023-01-001

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2023-01-002

1.3. Approbation des procès-verbaux des séances du 5 et 19 décembre 2022

Le maire et les élus ont reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2022;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2022;

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

2.1. Avis relatif aux données démolinguistiques de votre organisme en date du 13 décembre 2022 de l'Office québécois de la langue française

Lettre Avis relatif aux données démolinguistiques de votre organisme en date du 12 décembre 2022 de l'Office québécois de la langue française.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

BENOÎT BOURGON :

1) Au sujet de la composition du comité citoyen sur la location à court terme. Je comprends que les membres ont été choisis par un logiciel. Est-ce qu'il y avait une sélection au préalable avant de mettre les noms des candidats dans le logiciel? Quand les candidats se sont inscrits, ils devaient dire s'ils étaient pour ou contre l'usage location à court terme. Est-ce que vous avez fait un tri afin d'avoir un nombre égal de gens qui étaient pour et contre?

Il y avait des personnes sur le comité qui détiennent un permis CITQ. Vous ne pensez pas que ces personnes sont dans un conflit d'intérêts? Il y a une différence entre un conflit d'intérêts financier et un conflit d'intérêts d'opinion. Il y a une différence pour quelqu'un qui détient cinq AirBnB; ceci ferait en sorte que cette personne n'aurait pas dû être membre du comité.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): C'est exact que la sélection finale a été faite par un logiciel. Il y avait une cinquantaine de candidats pour douze places au comité. Nous avons divisé les candidats en six ou sept catégories qui pouvaient, dans certains cas, s'avérer complémentaires. Par exemple, ceux qui sont détenteurs d'un permis CITQ, des personnes propriétaires dans des zones commerciales, des zones résidentielles, des zones rurales, etc. Nous avons choisi des membres de toutes les catégories.

Ce n'était pas si facile de répartir le comité entre ceux qui sont pour ou contre, parce qu'il y avait plus de candidats qui étaient en faveur. Pour la sélection, il y avait des catégories pour ceux qui sont pour, contre, ou qui se décrivent comme étant neutre sur la question.

Pour la question de conflit d'intérêts, les membres étaient tous des citoyens. Ce sont des particuliers, pas des entreprises. Ces citoyens sont les propriétaires de leurs immeubles. C'était un comité de citoyens en général. Pour la création de ce comité, nous n'avons fait aucune distinction entre un intérêt financier et un intérêt d'opinion. C'est un comité de citoyens formé afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions.

2) Au sujet de la collecte des déchets, quand est-ce que la décision a été prise de faire la collecte une fois par mois? Est-ce au début de l'exercice financier de la Ville? Est-ce que la décision de faire la collecte des déchets une fois par mois pendant l'hiver est une façon de diminuer les coûts?

Je paie une taxe supplémentaire pour un deuxième bac supplémentaire. Est-ce qu'il y aura un ajustement, puisque la collecte fait en sorte que nous allons effectivement entreposer nos déchets. Est-ce qu'il y aura un remboursement?

Pendant les vacances, nous avons eu du monde en visite. Il me semble qu'il est normal que deux bacs soient maintenant nécessaires pour la collecte de déchets en hiver.

RÉPONSE (du directeur général Gilbert Arel): C'était déjà budgété dans l'exercice financier 2022. C'est la tendance québécoise de diminuer le nombre de collectes de matières résiduelles. La moitié des villes dans la MRC l'ont déjà adoptée. Ce calendrier était déjà prévu quand nous sommes allés en appel d'offres.

Nous allons regarder pour la question d'un remboursement.

RÉPONSE (du maire Burcombe): Dans la plupart des maisons, comme chez moi, il y a seulement un bac. Si j'avais deux bacs, ce serait parce que je ne faisais pas de compostage ou recyclage correctement. Il y a des gens qui se sont plaint du fait qu'il y a seulement une collecte d'ordures par mois, mais disent ne pas faire du compostage ni du recyclage. Mon bac n'est pas plein. Vous avez combien de personnes dans votre maison? Selon notre contrat avec la compagnie qui fait la collecte, c'est un bac par maison. Nous allons vérifier votre cas.

3) Vous avez fait un don pour un garage en face de la sablière vers Cowansville. Un don de 10 000\$ pour la façade. Quels sont vos critères pour faire ce don-là, parce que ce sont des entreprises commerciales, et de faire des améliorations est déductible d'impôt. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous donnez 10 000\$ à un garage qui vient d'être vendu, pour refaire une façade qui est déductible d'impôt? Est-ce que vous vérifiez si l'argent était utilisé effectivement pour les fins mentionnées dans le don?

Pourquoi est-ce que les contribuables donnent 10 000\$ à un commerce pour rénover la façade, un commerce locatif qui voulait attirer un locataire. Est-ce qu'il y a une raison légitime à ça?

RÉPONSE: (du directeur général Gilbert Arel): En fait, tout ça était adopté par règlement. C'est le règlement de développement économique, comme plusieurs villes le font. C'est un règlement d'amélioration de façade. Le Conseil précédent a décidé que pour embellir notre ville, ils voulaient favoriser l'embellissement des façades. Donc, partout dans la ville, si un commerce décide de rénover leur façade, elle est susceptible d'avoir une subvention maximale de 10 000\$. Il y a des critères établis dans le règlement. La trésorière se fait un devoir de recevoir toutes les factures et faire un lien avec la gestion du territoire afin de s'assurer que les permis soient respectés.

Quand le règlement a été mis en place, les élus se sont dit que ça serait bien que notre village soit plus beau et ainsi favoriser l'entretien de nos façades. Ils ont mis en place un programme pour stimuler cela. Plusieurs villes ont un programme similaire.

JEAN-PIERRE PILON

4) Concernant le budget, le montant affecté à l'environnement est très faible par rapport au reste du budget. Cela laisse croire qu'on n'affecte pas beaucoup d'effectifs pour l'environnement. Je crois que les enjeux d'environnementaux doivent être mieux représentés dans le budget.

Au sujet du ruissellement d'eau, il y a des problèmes récurrents. Par exemple, dans le ruisseau Inverness, le taux de phosphore des eaux se rendant au lac est à un niveau important. Il y a beaucoup de construction autour du ruisseau Inverness.

Pour la gestion de l'eau. La Ville exige des plans de ruissellement d'eau pour avoir des permis de construction. Ça prend du monde sur le terrain afin de s'assurer que les règles soient respectées. Si l'entrepreneur en construction n'est pas suivi sur le terrain, c'est un peu comme les routes quand il n'y a pas de policiers. Comment prévoyez-vous déployer les ressources afin de vérifier les chantiers et vous assurer que les choses se font correctement?

Il y avait une bonne collaboration cet été avec un projet d'engager des étudiants. Mais il y a plus à faire. C'est une bonne chose que la Ville choisisse d'engager quelqu'un qui va porter le chapeau de l'environnement.

RÉPONSE (du directeur général Gilbert Arel): Le Conseil va créer ce soir un poste en environnement. Ce n'est pas une ressource qui sera engagée pour faire des inspections. Il y a des choses à améliorer en environnement. L'objectif numéro 1 de cette ressource sera de nous rendre meilleurs. Cette personne va probablement donner des constats, comme Renaissance lac Brome. En tant que directeur général, je n'ai pas de ressources supplémentaires pour faire des inspections. Les inspections sont l'enfant pauvre de la municipalité. Nous n'avons pas beaucoup d'employés affectés à cette tâche. Il est certain que si le nombre de permis octroyés continue d'augmenter cette année, les inspecteurs seront encore très occupés. Par contre, si le nombre de demandes de permis baisse, il y aura plus de temps pour faire des inspections. C'est comme pour la location à court terme. Nous aimerions avoir plus de ressources pour faire des inspections. La ressource en environnement devra réfléchir à cette situation autrement et va possiblement convaincre le Conseil d'affecter plus de personnel à l'environnement. Nous avons aussi une inspectrice qui revient d'un congé de maternité. L'objectif est de faire toutes les inspections qui se doivent d'être complétées.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2023-01-003

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 758 225,28\$
- Chèques émis # 2023-01: 5 343,90\$
2023-02: 42 746,73\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2023-01-004

4.1.2.1.1. AO 2016-25 - Parc de maisons mobiles de West-Brome - Services professionnels de surveillance

11

ATTENDU

la facture #10268A pour le paiement du décompte progressif #31 au montant de **9 359,59\$**, taxes incluses, ainsi que la facture #10426A pour le paiement du décompte progressif #32 au montant de **9 870,64\$**, taxes incluses, de la compagnie Génipur pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 Parc de maisons mobiles de West-Brome - Services professionnels de surveillance;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE

le Conseil autorise les paiements des factures #10268A pour le paiement du décompte progressif #31 au montant de **9 359,59\$**, taxes incluses, ainsi que la facture #10426A pour le paiement du décompte progressif #32 au montant de **9 870,64\$**, taxes incluses, à la compagnie Génipur pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 Parc de maisons mobiles de West-Brome - Services professionnels de surveillance, lesdits paiements étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-01-005

4.1.2.1.2. AO 2020-02 - Rapiéçage mécanisé manuel

ATTENDU

le décompte progressif #8 (facture 3005896) de la compagnie Sintra inc. pour le paiement du montant de **41 071,02\$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat de rapiéçage mécanisé manuel;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE

le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #8 (facture 3005896) de la compagnie Sintra inc. pour le paiement du montant de **41 071,02\$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat de rapiéçage mécanisé manuel, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le

paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-01-006

4.1.2.1.3. AO 2021-08 - Réfection Barrage Étang du moulin

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #5 (facture 501680) de la compagnie Couillard Construction au montant de **423 938,95\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AOVLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang au moulin;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de FNX Innov, avec les six (6) directives de changement suivantes, pour un total de **107 730,03\$**, taxes incluses:

1. DC-04 - 6 279,59\$
2. DC-06 - 1 100,00\$
3. DC-11 - 31 809,67\$
4. DC-13 - 45 340,23\$
5. DC-18 - 390,79\$
6. DC-20 - 8 778,38\$

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #5 (facture 501680) de la compagnie Couillard Construction au montant de **423 938,95\$**, taxes incluses. Ce montant inclut six (6) directives de changement pour un total de **107 730,03\$**, taxes incluses, le tout pour les travaux réalisés en exécution du contrat AOVLB2021-08 Réfection du barrage de l'Étang du moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2023-01-007

4.1.2.2.1. Mur de soutènement Terrasse Carke - Gabion Express Inc.

ATTENDU la facture #1535 pour le paiement à la compagnie Gabion Express Inc. au montant de **36 798,74\$**, taxes incluses, pour l'exécution du contrat de la construction d'un mur de soutènement à la Terrasse CARKE;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

*Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1535 pour le paiement du contrat de la compagnie Gabion Express Inc. au montant de **36 798,74\$**, taxes incluses, pour l'exécution d'un contrat pour la construction d'un mur de soutènement à la Terrasse CARKE, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2023-01-008

4.1.3.1. Octroi de contrat - AO VLB2022-10 - Évaluation foncière

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2022-10, dont l'objet est l'octroi d'un contrat pour des services professionnels d'évaluation foncière pour les années 2023-2031;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres, et dont le pointage final est établi par un comité de sélection destiné à cette fin selon une évaluation pondérée:

Soumissionnaires	Pointage final	Rang
JP Cadrin et Associés	8.70	1

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de JP Cadrin et Associés au montant de **165 430,00\$**, taxes incluses, pour l'année 2023, avec augmentation automatique maximale de 2,5% par année pour les huit (8) années subséquentes de 2024 à 2031, et ce, selon les termes du devis;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie, d'accepter la soumission de JP Cadrin et Associés;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à JP Cadrin et Associés le contrat AO VLB2022-10 pour des services professionnels d'évaluation foncière pour les années 2023-2031 au montant de **165 430,00\$**, taxes incluses, pour l'année 2023, avec augmentation automatique maximale de 2,5% par année pour les huit (8) années subséquentes de 2024 à 2031, et ce, selon les termes du devis.

ADOPTÉ

2023-01-009

4.1.3.2. Octroi de contrat - Maintenance des serveurs et copies de sauvegarde

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir des services de maintenance des serveurs et des copies de sauvegarde pour le système informatique de la Ville;

ATTENDU QUE la compagnie Équipe Microfix a fourni ces services en 2022;

ATTENDU QU' Équipe Microfix propose le renouvellement du contrat pour 2023 selon la soumission suivante:

	Prix (taxes incluses)
Entretien mensuel	21 799,26\$
Télésurveillance	8 043,54\$
Licences pour antivirus 6,40\$/mois/usager	3 973,54\$ (approximatif)
Copie de sauvegarde 0,20\$/gb	35 872,20 (approximatif)

ATTENDU QUE le montant approximatif total de la soumission est de **69 688,54\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie, d'accepter la soumission d'Équipe Microfix;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Équipe Microfix le contrat pour 2023 pour les services de maintenance des serveurs et des copies de sauvegarde pour le système informatique de la Ville au montant de **69 688,54\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2023-01-010

4.1.3.3. Plan d'action pour une communauté nourricière - Adoption

ATTENDU QUE la Ville a reçu une subvention du MAPAQ afin d'élaborer un plan d'action et la mise en place d'un comité de suivi pour établir une communauté nourricière;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'appui et l'assistance du CLD de Brome-Missisquoi pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du plan d'action;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite collaborer à la mise en œuvre de ce plan d'action;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le Plan d'action pour une communauté nourricière

QUE le Conseil autorise la formation du Comité de suivi et nomme le conseiller Lee Patterson comme élu responsable du suivi du dossier de l'implantation d'une communauté nourricière.

ADOPTÉ

2023-01-011

4.1.3.4. Mandat de signature - Travaux par un organisme du gouvernement ou un service d'utilité

ATTENDU QUE la résolution 2015-04-107 a donné au directeur des Travaux publics et Services techniques, Robert Daniel, et au directeur général, Gilbert Arel, le pouvoir de signer au nom de la Ville toute demande de consentement ou d'intervention concernant des travaux par un organisme du gouvernement ou un service d'utilité publique sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil désire donner ces mêmes pouvoirs à d'autres employés du Service des Travaux publics et Services techniques;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate le directeur des Travaux publics et Services techniques, Robert Daniel, le directeur adjoint des Services techniques, Marc-André Boivin, le chef de division-Travaux publics, Jean-Philippe Roy, la chef de division-Services techniques, Laura Lee, et au directeur général, Gilbert Arel, le pouvoir de signer au nom de la Ville toute demande de consentement ou d'intervention concernant des travaux par un organisme du gouvernement ou un service d'utilité publique sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2023-01-012

4.1.4.1. Création de postes

ATTENDU QUE la direction de la Ville a procédé à une évaluation des besoins administratifs en ressources humaines afin d'améliorer son fonctionnement;

ATTENDU QUE la conclusion est qu'il est nécessaire de modifier la structure administrative de la Ville afin de la rendre plus performante face aux défis de croissance démographique, aux nouveaux enjeux environnementaux ainsi qu'à la nouvelle réalité du marché de l'emploi;

ATTENDU la réorganisation administrative présentée par le directeur général, Gilbert Arel, au comité des ressources humaines de la Ville;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines d'accepter les modifications proposées par le directeur général;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote.

QUE le Conseil accepte les modifications suivantes à l'organigramme de la Ville:

- Création du poste de directeur adjoint des Services techniques;
- Création du poste de chef de division – Travaux publics;
- Création du poste de conseiller en ressources humaines;
- Création du poste de conseiller en environnement;
- Création du poste de directeur des communications et des relations avec les citoyens;

QUE ces modifications soient apportées à l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2023-01-013

4.1.4.2. Directeur général adjoint - Robert Daniel - Nomination

ATTENDU l'article 112 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation du directeur général, Gilbert Arel, de nommer Robert Daniel au poste de directeur général adjoint;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Robert Daniel à titre de directeur général adjoint de la Ville et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE monsieur Daniel conserve son poste de directeur des Travaux publics et Services techniques. De plus, les Services de la sécurité publique, des loisirs, tourisme, culture, et vie communautaire relèveront dorénavant de lui;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil autorise la nomination de Robert Daniel à titre de directeur général adjoint aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre de la Ville* et aux conditions et modalités convenues entre monsieur Daniel et le directeur général, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Daniel dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date de nomination de monsieur Daniel soit le 2 janvier 2023;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Daniel ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-01-014

4.1.4.3. Directeur des communications et des relations avec les citoyens - Ghyslain Forcier - Nomination

ATTENDU la création du poste de directeur des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Ghyslain Forcier à titre de directeur des communications et des relations avec les citoyens et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE monsieur Forcier quitte son poste de responsable des communications, qui sera dorénavant nommé *Agent de communication*;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil autorise la nomination de Ghyslain Forcier à titre de directeur des communications et des relations avec les citoyens aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre de la Ville* et aux conditions et modalités convenues entre monsieur Forcier et le directeur général, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Forcier dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date de la nomination de monsieur Forcier soit le 2 janvier 2023;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Forcier ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-01-015

4.1.4.4. Directeur adjoint des Services techniques - Marc-André Boivin - Nomination

ATTENDU la création du poste de directeur adjoint des Services techniques;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Marc-André Boivin à titre de directeur adjoint des Services techniques de la Ville et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE monsieur Boivin quitte son poste actuel de chef de division-Services techniques;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise la nomination de Marc-André Boivin à titre de directeur adjoint des Services techniques aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur des Travaux publics et Services techniques;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville* et aux conditions et modalités convenues entre monsieur Boivin et le directeur général, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE le directeur général adjoint dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Boivin dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE la date de nomination de monsieur Boivin soit le 2 janvier 2023;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Boivin ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-01-016

4.1.4.5. Chef de division - Services techniques - Laura Lee - Nomination

- ATTENDU QUE le poste de chef de division - Services techniques est vacant;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Laura Lee à titre de chef de division - Services techniques de la Ville et s'en déclarent satisfaits;
- ATTENDU QUE madame Lee quitte son poste actuel de chargé de projets - Services techniques;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise la nomination de Laura Lee à titre de chef de division - Services techniques aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville* et aux conditions et modalités convenues entre madame Lee et le directeur général, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE le directeur général adjoint dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de madame Lee dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE la date de nomination de madame Lee soit le 2 janvier 2023;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de madame Lee ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-01-017

4.1.4.6. Chef de division - Travaux publics - Jean-Philippe Roy - Nomination

- ATTENDU la création du poste de chef de division – Travaux publics;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Jean-Philippe Roy à titre de chef de division - Travaux publics de la Ville et s'en déclarent satisfaits;
- ATTENDU QUE monsieur Roy quitte son poste actuel de contremaître au Service des Travaux publics;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise la nomination de Jean-Philippe Roy à titre de chef de division - Travaux publics aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général;

- QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville* et aux conditions et modalités convenues entre monsieur Roy et le directeur général, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE le directeur général adjoint dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Roy dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;
- QUE la date de nomination de monsieur Roy soit le 2 janvier 2023;
- QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Roy ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-01-018

4.1.4.7. Agent de communication - Jules Dumontet - Nomination

- ATTENDU le poste d'agent de communication, auparavant nommé responsable des communications, est vacant;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur général, Gilbert Arel, concernant le salaire et les conditions d'emploi de Jules Dumontet à titre d'agent de communication et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise l'embauche de Jules Dumontet à titre d'agent de communication aux conditions stipulées dans les recommandations du directeur général;
- QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville* et aux conditions et modalités convenues entre monsieur Dumontet et le directeur général, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;
- QUE le directeur des communications et des relations avec les citoyens dépose au Conseil ses recommandations

concernant la permanence de l'emploi de monsieur Dumontet dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Dumontet soit le 2 janvier 2023;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de monsieur Dumontet ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-01-019

4.1.4.8. Agente culturelle - Ouennassa Khiari - Nomination

ATTENDU QUE le poste d'agent(e) culturel(elle) à temps partiel est vacant;

ATTENDU QUE la Ville a reçu douze (12) candidatures et que quatre (4) candidats ont été rencontrés pour des entrevues;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Cynthia Brunelle, d'embaucher madame Ouennassa Khiari pour ce poste;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Ouennassa Khiari à titre d'agente culturelle au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, sous l'autorité immédiate de la directrice du même service;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville*, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de madame Khiari à la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de madame Khiari soit le 16 janvier 2023;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-01-020

4.1.4.9. Permanence - Louis-Charles Tétreault

ATTENDU la résolution 2022-07-223;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et Services techniques, Robert Daniel, concernant la permanence de monsieur Louis-Charles Tétreault aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de journalier - Parcs et Infrastructures;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 6 janvier 2023, la permanence de monsieur Louis-Charles Tétreault au poste de journalier - Parcs et Infrastructures.

ADOPTÉ

2023-01-021

4.1.4.10. Protocole des conditions de travail

ATTENDU la résolution 2018-11-381 et l'adoption des *Protocoles des conditions de travail pour les employés non syndiqués et les employés cadres de la Ville de Lac-Brome*;

ATTENDU les recommandations du directeur général d'amender ces dits protocoles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des *Protocoles amendés des conditions de travail des employés non syndiqués et cadres de la Ville de Lac-Brome* et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Richard Burcombe
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées
(7 pour, 0 contre)
Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote*

QUE le Conseil approuve les *Protocoles des conditions de travail des employés non syndiqués et cadres de la Ville de Lac-Brome*;

ADOPTÉ

2023-01-022

4.1.4.11. Rémunération des employés cadres et non syndiqués - Indexation

ATTENDU la structure salariale établie de 2021 concernant les employés cadres et les employés non syndiqués de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les recommandations:

- du comité des ressources humaines concernant les modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et la Ville;
- du directeur général concernant les indexations des salaires des employés municipaux et de la structure salariale;

ATTENDU QUE lesdites indexations concernent uniquement les employés cadres et non syndiqués permanents;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil approuve et entérine les recommandations du comité des ressources humaines et consent aux modifications contractuelles régissant le lien d'emploi entre le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et la Ville;

QUE le Conseil approuve et entérine les recommandations et autorise les indexations de la rémunération annuelle des employés cadres et non syndiqués permanents ainsi que la structure salariale, selon le détail de la recommandation susmentionnée;

QUE les indexations soient en vigueur en date du 1er janvier 2023.

ADOPTÉ

2023-01-023

4.1.4.12. Rémunération des élus - Indexation

ATTENDU QUE le Règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux prévoit d'indexer à la hausse la rémunération des élus municipaux lors de chaque exercice financier;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le traitement des élus municipaux soit indexé à la hausse pour l'exercice financier 2023 au montant de 2.0% selon l'Article 7 du Règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux, ladite indexation étant en vigueur en date du 1er janvier 2023.

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.2. Règlements - Adoption

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2022. Aucune séance du Comité consultatif de l'environnement n'a eu lieu en décembre 2022.

5.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2023-01-024

5.3.1. 9, chemin du Mont-Écho, lot #4 265 921, zone UCV-6-L15

Nature de la demande: Agrandissement du bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU-22-091 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal au 9, chemin Mont-Écho, lot 4 265 921, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

2023-01-025

5.4.1. 9, chemin du Mont-Écho, lot #4 265 921, zone UCV-6-L15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,14 mètre de la ligne arrière de lot;

ATTENDU QUE l'annexe VII du règlement de zonage no. 596 fixe la marge arrière à 3,0 mètres dans la zone UCV-6-L15;

ATTENDU QUE la façade vers l'arrière ne sera pas changée;

ATTENDU la résolution CCU-22-090 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,14 mètre de la ligne arrière de lot sur le lot 4 265 921, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

2023-01-026

5.6.1. 6, rue Dagenais, lot 4 265 090, zone URB-1-C16, district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 4 265 090 afin de créer 4 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

Il est

*Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 4 265 090, Zone URB-1-C16, district de Foster.

ADOPTÉ

2023-01-027

5.6.2. Lot 6 513 250, zone UMV-2-D16, district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 6 513 250 afin de créer 3 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 6 513 250, Zone UMV-2-D16, district de Foster.

ADOPTÉ

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

5.8. Autres

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvrard fait mention des points suivants:

- Pour le mois de décembre 2022, le Service incendie a répondu à 13 interventions et les Premiers répondants ont géré 63 interventions;
- Une première rencontre du Comité de circulation a eu lieu. Une rencontre qui s'est avérée utile selon le conseiller Ouvrard.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge fait mention des points suivants:

- Les travaux sur le sentier Coldbrook sont terminés;
- Le Service travaille fort pour entretenir le mieux possible les patinoires, mais la météo changeante ne facilite pas la tâche;
- La tempête du 23 décembre 2022 a occasionné 33 appels au Service des Travaux publics, surtout pour des arbres tombés et autres dommages causés par les forts vents.

2023-01-028

7.2. Permission de voirie annuelle - Ministère de Transports

ATTENDU QUE toute intervention sur le réseau routier du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire de la Ville doit faire l'objet d'un permis;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil demande au Centre de services de Foster du MTQ de lui accorder une permission de voirie annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs;

QUE la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du MTQ et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas dix mille dollars (10 000 \$);

QUE les personnes responsables pour la signature des permis soient le directeur des Travaux publics et Services techniques, Robert Daniel, le chef de division - Travaux publics, Jean-Philippe Roy, ou le directeur général, Gilbert Arel;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date de son adoption.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

8.2. Demandes de contribution financière

2023-01-029

8.2.1. Théâtre Lac-Brome

ATTENDU l'importance des activités du Théâtre Lac-Brome pour la vie culturelle ainsi qu'à l'offre touristique de la Ville;

ATTENDU la situation financière actuelle du Théâtre et sa volonté d'assurer sa viabilité financière à long terme;

ATTENDU la demande financière du Théâtre;

ATTENDU la résolution 2020-06-173 et l'entente entre le Théâtre et la Ville pour l'installation du marché public sur le terrain du Théâtre pour la saison 2020 et le désir du Conseil du renouveler cette entente en 2023;

ATTENDU les disponibilités restreintes d'espace de stationnement dans le centre-ville de Knowlton et le désir du Théâtre et de la Ville de conclure une entente de partenariat pour l'utilisation du stationnement du Théâtre;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde une aide financière maximum de 85 000\$ au Théâtre Lac-Brome pour 2023;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2023-01-030

8.2.2. Bibliothèque Pettes

ATTENDU la demande de contribution financière de 132 600\$ de la Bibliothèque memorial Pettes;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 132 600\$ à la Bibliothèque memorial Pettes pour son budget d'opération 2023.

ADOPTÉ

2023-01-031 8.2.3. Autres demandes de contribution financière - année fiscale 2022

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Sentier des gnomes 4 650\$
- Jardin des lanternes 6 000\$

QUE ces dépenses soient affectées à l'année fiscale 2022.

ADOPTÉ

2023-01-032 8.2.4. Demandes de contribution financière - Pacte Brome-Missisquoi

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Festival du cinéma de Knowlton: 20 000\$
- Knowlton Literary Festival: 10 000\$

ADOPTÉ

2023-01-033 8.3. Demande d'utilisation du domaine public

ATTENDU la demande de Venery Productions (Muse) Inc., la compagnie de production de la série télévisée *The Venery of Samatha Bird*, d'utiliser le domaine public pour le tournage de la production;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'utilisation du domaine public pour l'activité suivante aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de service, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant;

Les détails de l'utilisation du domaine public sont :

31 janvier : Rue Hillside (fermeture par intermittence)

9 et 10 février: Chemin du Mont-Écho (fermeture par intermittence)

Date indéterminée: tournage au coin des rues Lakeside et Victoria avec une voiture en mouvement.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

2023-01-034

10.1. Statut de la Ville de Lac-Brome comme municipalité reconnue (statut bilingue)

ATTENDU QUE selon l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* («Charte»), l'*Office québécois de la langue française* («Office») doit reconnaître une municipalité lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE ce statut de «municipalité reconnue» à l'article 29.1 est communément appelé le «statut bilingue»;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome est une «municipalité reconnue» par l'Office depuis l'adoption de la Charte en 1977;

ATTENDU QUE selon l'article 29.2 de la Charte, l'Office doit transmettre un avis écrit à une «municipalité reconnue» lorsqu'il constate, à la lumière des données d'ordre linguistique de chaque recensement effectué conformément à la législation canadienne sur la statistique, qu'elle ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 1' du deuxième alinéa de l'article 29.1. Cette condition est remplie lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

ATTENDU la réception le 13 décembre 2022 par la Ville de la lettre intitulée: *Avis relatif aux données démologiques de votre organisme* de l'Office concernant le statut de «municipalité reconnue» de la Ville de Lac-Brome («Avis»);

ATTENDU QUE dans cet Avis, l'Office constate que selon les données démologiques recueillies lors du recensement de 2021 de Statistique Canada, la Ville de Lac-Brome ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 1' du deuxième alinéa de l'article 29.1, seulement 42,7 % des résidents ayant déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

ATTENDU QUE selon l'article 29.2 de la Charte, dans son Avis l'Office informe la Ville que:

...en vertu du deuxième alinéa de l'article 29.2, la reconnaissance obtenue par votre municipalité lui sera retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception du présent avis. La reconnaissance sera toutefois maintenue si votre organisme adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et qu'elle en avise l'Office sans délai.

ATTENDU QUE selon l'article 29.2 de la Charte, la Ville a publié l'Avis sur le site web de la Ville et à l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Conseil désire maintenir et conserver pour la Ville de Lac-Brome le statut de «municipalité reconnue» par l'Office selon l'article 29.1 de la Charte;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

(7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil maintient et conserve le statut de la Ville de Lac-Brome comme «municipalité reconnue» par l'*Office québécois de la langue française* selon l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (statut communément appelé le «statut bilingue»);

QUE le Conseil adopte cette résolution en conformité avec l'article 29.2 alinéa 2 de la Charte, et ce, en réponse à la lettre *Avis relatif aux données démolinguistiques de votre organisme* en date du 12 décembre 2022, et reçu par la Ville le 13 décembre 2022;

QUE le Conseil demande au greffier d'envoyer copie conforme de cette résolution à l'*Office québécois de la langue française* selon l'article 29.2 alinéa 2 de la Charte.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

FRANÇOISE STANTON :

5) Est-ce que les représentants des comités pourraient ressortir un ou deux points qu'ils jugent importants dans leurs comités? Afin que les citoyens puissent comprendre mieux ce qui se fait sans être obligé de lire les rapports mensuels. C'est un peu ennuyant. Chacun dépose le rapport de leur comité, mais on ne comprend pas trop comment avance le travail.

6) Concernant la question des inspections, est-ce que c'est que la Ville ne veut pas créer de nouveaux postes, ou ne veut pas dépenser de l'argent, ou

avez-vous essayé d'engager des inspecteurs sans succès? Combien il y en a des inspecteurs? Je ne comprends pas pourquoi le problème est insoluble.

La ville grossit. Il y a beaucoup de dégâts. La valeur du lac dépend de sa santé. Ce n'est pas une ville pauvre. Nous pouvons engager deux inspecteurs de plus.

RÉPONSE (du maire Burcombe): Depuis le début de la Covid, nous avons reçu beaucoup de demandes de permis. Il y avait quatre inspecteurs, mais une est partie en congé de maternité. Elle va revenir en février, alors nous retournerons à quatre inspecteurs. Il y a aussi un directeur de l'urbanisme et de l'environnement. Nous avons engagé aussi des stagiaires.

RÉPONSE (du directeur général Gilbert Arel): Ce sont de bonnes questions. J'aimerais avoir 150 employés sous ma charge, et une police municipale aussi. C'est une question de rapport de qualité, de coûts et de services. C'est aux élus de nous dire d'engager deux ou trois inspecteurs de plus afin d'assurer que les travaux sont bien respectés. C'est un débat que les élus doivent avoir entre eux.

Je ne sais pas pour les dégâts. Je trouve que le mot *dégâts* est un peu gros.

RÉPONSE (du conseiller Patrick Ouvrard): J'espère que les processus vont s'améliorer. On discute depuis une dizaine d'années sur des processus qui seraient plus efficaces. On peut demander des photos avec les demandes de permis. On peut demander des photos des barrières de sédiment. On peut faire plus. Nous avons notre réflexion à faire quant à la réglementation. Il y a plusieurs règlements suggérés qui sont décrits dans le plan d'urbanisme et qui n'ont pas été suivis. J'espère que ça va changer dans les prochaines années.

RÉPONSE (du maire Burcombe): J'ai été élu comme maire en 2013. Depuis 2015, le Conseil a mis en place une planification stratégique de cinq ans. Nous avons travaillé avec Renaissance lac Brome pour la caractérisation et revégétalisation des bandes riveraines. Certains riverains n'ont pas suivi ou n'ont pas accepté de suivre ce que nous leur avons demandé de faire. Est-ce de la résistance? Nous avons ciblé 50 cas prioritaires où des propriétaires sont *délinquants*. Nous avons beaucoup fait depuis 2015. C'est certain qu'il y a des améliorations à faire.

DONALD O'HARA

7) Est-ce que le service de déchiquetage annuel sera de retour en 2023?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Oui.

BENOÎT BOURGON

8) Concerning my favourite topic: AirBnB. My question is for the chairman of the citizen committee, Mr. Patterson. I have been consulted as an attorney by members of your committee. They have some concerns. Four of which need to be mentioned today. I would like you to address each one of them.

The first concern is that the committee was composed of a majority of people who were for AirBnB. I had a discussion in the first period of questions with Me Falquero. He made his comments on that. The members really felt that there was a high majority of people who were for AirBnB, openly for AirBnB.

The second concern was that the meeting was led by Mr. Vachon, who was the author of the bylaw that was attacked. My question to you is why didn't you lead the discussion?

The third concern was there were comments made by the administration, I don't know who specifically, that minimized the impact of the 372 persons who voted against the bylaw. As a member of *Vigilance Lac-Brome*, I can concede maybe twenty of them were for AirBnB, but against the former wording, but I think it would be an affront *à la démocratie* if the municipality thought that 350 persons who voted against the bylaw did not know what they were voting against.

The fourth concern is a concern that was discussed previously by Mr. Arel and other people. If there is a bylaw that allows short-term rental, and we don't have the appropriate inspectors to control it, then I hope the councillors will consider that fact, which is tremendously important. Because if we have a bylaw that provides a number of specific criteria and we don't have the staff to verify that, for example, a maximum of 8 people, who's going to visit that house? Is the inspector allowed to enter the house and verify?

These are the four concerns. And with regard to the city's willingness to apply the bylaw, I had a written communication with Me Falquero on a situation that is occurring right now in our area: Inverness. We have identified at least two residents that are renting on short-term period in a sector that does not allow it. The original position of Me Falquero was that there's nothing we can do. I understand that letters may have been sent to those people. But if there is flagrant violations of bylaws right now, what can we expect in the future?

These are my concerns. Can you address them today?

Correct me if I'm wrong, but there is an urgency to pass a bylaw for primary residences by March, but there is no such urgency for secondary residences, correct? What's your timetable? Do you believe you'll be able to table a bylaw for principal residences?
Is there going to be a consultation with citizens?

RÉPONSE (du conseiller Lee Patterson): To reassure you, I will not be answering these four concerns tonight at the meeting for the simple reason that the last meeting of the committee was just before the holidays. We are meeting next week with all the elected members so I can transmit to them the resumé of committee meetings. If you would allow me to present to them the resumé, after I present to them I will gladly address to you the four concerns you have. But I can say, however, the gist of what you are saying is being taken into consideration. The specific dossier you mentioned was brought up in the committee. One or two members of the committee had brought it up. And there have been exchanges. The Town is or has done something on that specific dossier. For the others, I would prefer to address your concerns after I have presented the summary of the committee meeting to the Council.

If the Council decides to table a bylaw for principal residences, we would have to start the process at the February council meeting for adoption in March. If the Council chooses to do so, those are the steps we would have to take. There has to be a consultation for that kind of bylaw.

RÉPONSE (du conseiller Patrick Ouvrard): Je pense que le Conseil doit se pencher sur le taux des contraventions qu'on donne pour le non-respect des règles. Nous avons besoin de ressources et de compensation pour payer ces ressources.

RON MYLES

9) What is happening with the West Brome trailer park?

10) What is happening with the dredging of the dam?

11) How much money has the Town spent protecting the environment in the last couple of years?

RÉPONSE (du maire Burcombe): For the environment, a lot of things have been done. This year a contract was given out for \$5 million for work on Montagne Street. Probably \$650 000 will be spent to control sediment and captation devices.

For the dam, dredging will not take place. They have cut the vegetation down to the roots. When the water level rises, you will see a pond. We will look at dredging later, but that's another step that requires permission.

For the trailer park, everything is operational. Final work will be done on lawns in the spring.

2023-01-035

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h11.

ADOPTÉ


Richard Burcombe
Maire


Owen Falquero
Greffier